

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE SAINT-MAURICE

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 28 AVRIL 2016**

Séance extraordinaire tenue le 28^e jour du mois d'avril 2016 à 19h00 à la salle des assemblées publiques située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Aucune personne n'assistait à cette assemblée.

Sont présents monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Pierre Binette, conseiller, madame Julie Régis, conseillère et monsieur Daniel Duchemin, conseiller, formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Danny Roy est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

Un avis écrit a été signifié le 25 avril 2016 par monsieur Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier à chacun des membres du conseil selon les dispositions du code municipal. Cette séance extraordinaire est convoquée par monsieur Luc Dostaler, maire pour être tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, le 28^e jour du mois d'avril 2016 à 19h00 et qu'il y sera pris en considération le sujet suivant, savoir :

1. Mandat à l'étude Tremblay Bois Mignault Lemay avocats, S.E.N.C.R.L., pour intenter des procédures judiciaires pour faire cesser des activités d'extraction de sable sur les lots 3 741 631 et 4 828 352

**MANDAT À L'ÉTUDE TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY AVOCATS,
S.E.N.C.R.L., POUR INTENTER DES PROCÉDURES JUDICIAIRES POUR
FAIRE CESSER DES ACTIVITÉS D'EXTRACTION DE SABLE SUR LES
LOTS 3 741 631 ET 4 828 352
2016-04-70**

Considérant que des activités d'extraction de sable ont été constatées sur l'immeuble constitué des lots 3 741 631 et 4 828 352 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Champlain.

Considérant que les activités d'extraction sont interdites, suivant la grille des spécifications applicable à la zone où est située l'immeuble.

Considérant que l'immeuble est situé à l'intérieur de la zone agricole et qu'une telle utilisation à des fins autres que l'agriculture n'a pas fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ.

Considérant que ces activités n'ont pas non plus fait l'objet d'un certificat d'autorisation du MDDELCC.

Considérant que les propriétaires et occupants de l'immeuble ont été avisés que l'exercice d'un tel usage était prohibé, et ce, avant même le début de leurs activités.

Considérant qu'une mise en demeure a été signifiée aux propriétaires et occupants de l'immeuble les 14 et 18 avril 2016.

Considérant que des activités d'extraction de sable ont toujours lieu sur l'immeuble;

En conséquence il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette et résolu unanimement de

mandater l'étude Tremblay Bois Mignault Lemay avocats, s.e.n.c.r.l. afin d'intenter les procédures judiciaires nécessaires à l'obtention d'injonctions interlocutoire et permanente afin de faire cesser les activités d'extraction de sable sur l'immeuble constitué des lots 3 741 631 et 4 828 352 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Champlain.

Adoptée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
2016-04-71

Sur proposition de madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, il est résolu que l'ordre du jour étant épuisé monsieur le maire lève l'assemblée à 19h05.

Adoptée.

S/ _____ S/ _____
Maire Directeur général et secrétaire-trésorier
